



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

DECATHLON Ollioules
Randonnée
Quartier Quiez
83190 Ollioules

VLC SIX FOURS – Section

91 Impasse des Lilas
83140 SIX FOURS LES PLAGES

PREAMBULE

- Le magasin DECATHLON Ollioules souhaite promouvoir et accroître sa notoriété en étant partenaire des acteurs et complexes sportifs de la région. Il souhaite également encourager et initier un large public à découvrir différents sports et connaître ses produits techniques.

- Le partenaire VLC SIX FOURS – Section Randonnée souhaite accroître sa notoriété et faire connaître ses activités en étant partenaire du magasin DECATHLON Ollioules.

En ces circonstances, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Ce que le partenaire VLC SIX FOURS – Section Randonnée peut proposer à DECATHLON Ollioules :

Article 1 :

Le partenaire s'engage à proposer aux salariés DECATHLON Ollioules, sur présentation d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise, 10% de remise pour toute adhésion à VLC SIX FOURS – Section Randonnée.

Article 2 :

Le partenaire s'engage à offrir de la visibilité au magasin DECATHLON Ollioules sur ses lieux de pratique, ainsi que lors d'événements particuliers organisés ponctuellement.

Article 3 :

Le partenaire s'engage à réaliser en partenariat avec le magasin lors du **Forum des associations** et lors de la **Semaine de la randonnée** à Six-fours les Plages, à faire découvrir la pratique de la randonnée aux clients du Decathlon Ollioules.

Article 4 :

Le partenaire s'engage à communiquer sur l'existence d'un partenariat avec le magasin DECATHLON Ollioules par :

- Son site Internet
- Sur ses lieux de pratique

Article 5 :

Le partenaire a l'obligation de faire apparaître les logos Quechua et Decathlon Ollioules sur son site.

Article 6 :

Le partenaire a s'engage à consulter Decathlon Ollioules pour tout besoin en matériel de sport nécessaire à son fonctionnement sportif.

- Ce que DECATHLON Ollioules peut offrir au partenaire VLC SIX FOURS – Section Randonnée

Article 1 :

Le magasin s'engage à fournir une dotation de 100€ TTC sur l'année 2018, valable sur des produits de marque Quechua, nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 2 :

Le magasin Decathlon Ollioules s'engage à offrir à tous les animateurs randonnée de VLC SIX FOURS sur présentation d'un justificatif (licence), 15% de remise à valoir sur les produits de marque Quechua et Géonaute.

Article 3 :

Le magasin Decathlon Ollioules s'engage à offrir à tout adhérent du VLC SIX FOURS – Section Randonnée sur présentation de sa licence en cours de validité, 10% de remise à valoir sur les produits de marque Quechua et Géonaute.

Article 4:

Le magasin s'engage à communiquer sur le partenariat auprès des clients par :

- Sa Page Facebook DECATHLON Ollioules
- Une communication magasin mis à disposition par le partenaire : affiches, flyers.
- Une revendication du partenariat lors d'envoi d'emails à sa communauté de Randonneurs.

Article 5 :

Le magasin s'engage à permettre au partenaire VLC SIX FOURS – Section Randonnée de participer à des journées événements clients acteurs en magasin pour accroître sa visibilité : Journées clients acteurs, VITAL SPORT.

DUREE ET CONDITIONS

Le présent contrat est convenu pour l'année civile 2018. Il pourra être renouvelé si les deux parties en font la demande. Toute continuation après échéance du contrat, ne signifiera pas une tacite reconduction de celui-ci.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations et/ou en cas de manquements grave ou de comportements contraires à l'éthique sportive du groupe Decathlon par le Partenaire, le contrat pourra être résilié avant son échéance et sous 15 jours par LRAR.

Le contrat pourra être également résilié sans indemnités et sans préavis en cas de redressement judiciaire, cessation d'activité, cession, transmission de fonds de commerce.

Fait à DECATHLON Ollioules,

Pour DECATHLON OLLIOULES

Représenté par



Pour le VLC SIX FOURS – Section Randonnée

Représenté par le Président,

